



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2019

Le **quatre février deux mille dix neuf à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

Mesdames LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, PRÉZEAU Denis, GRIVEAU Francis, MARSAULT René.

Avait remis procuration : **M. COUZIN Jean-Michel à M. AUGER Patrick**

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRAUT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	8
◆ Présents	7
◆ Votants	7 ou 8

ORDRE DU JOUR :

2019-02-01 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION POUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE AUPRES DE LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES

2019-02-02 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

2019-02-03 – AMENAGEMENT DU BOURG – CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION SECURITE PROTECTION SANTE

2019-02-04 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE AUTORISANT LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LES RD 14 ET 88 (EN AGGLOMERATION) ET FIXANT LES CONDITIONS DE LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

2019-02-05 – SYDEV – AVENANT 1 AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE LA RUE PRINCIPALE

2019-02-06 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

2019-02-07 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

2019-02-08 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

2019-02-09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

2019-02-10 – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019

2019-02-11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL APPROBATION DES STATUTS MODIFIES (MODIFICATION N°1)

2019-02-12 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU PERIMETRE PROPOSE AU TITRE DE LA PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

2019-02-13 – FOOT ESPOIR – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF

2019-02-14 – MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU GUICHET DE LA GARE SNCF DE LUÇON

QUESTIONS DIVERSES

**2019-02-01 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION POUR LA CONSTITUTION
D’UN DOSSIER D’AIDE JURIDICTIONNELLE AUPRES DE LA MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES**

Exposé des faits : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé en Mairie le 24 décembre 2018, par les commerçants de St Aubin La Plaine (Bar des Amis et Casa Pizz’). Ce courrier fait état de l’absence de concertation entre les commerçants et la municipalité dans le cadre des travaux d’aménagement du bourg, ayant débuté le 3 décembre 2018. La fermeture complète de la rue Georges Clemenceau pour permettre la réalisation des travaux est plus particulièrement regrettée par un commerçant, celui-ci craignant une baisse importante de son chiffre d’affaire. Un rendez vous en Mairie était également sollicité, en présence de Maître SARDAY, Avocate à La Roche Sur Yon, mandatée par le Bar des Amis.

Monsieur le Maire précise que le rendez-vous s’est tenu le mardi 15 janvier 2019 en Mairie, en présence d’une partie du Conseil Municipal, de l’entreprise en charge des travaux, du maître d’œuvre, des deux commerçants et de Maître SARDAY. Après discussion de l’ensemble des parties présentes, aucune modification n’a été apportée aux modalités d’exécution et au planning de réalisation des travaux. Un dossier complet portant sur les travaux d’aménagement du bourg (délibérations, arrêtés, plans, dossier de marché de travaux et de maîtrise d’œuvre) a été transmis à Maître SARDAY, sur sa demande écrite.

Puis il a été évoqué la question des indemnités éventuelles pour perte d’exploitation subie du fait des travaux.

Il a donc été décidé de prendre l’attache de l’assureur et du Trésorier de la Commune, car, s’agissant de fonds publics, toute indemnisation doit être envisagée selon les règles de la comptabilité publique.

Monsieur POULARD, Trésorier de Ste Hermine, a été reçu en Mairie afin de connaître les modalités financières et budgétaires à mettre en œuvre dans le cas d’un versement d’indemnités pour perte d’exploitation. Il a rappelé que le commerçant pouvait engager la responsabilité sans faute de la Commune pour obtenir l’indemnisation du préjudice commercial causé par la réalisation des travaux publics. Toutefois, pour obtenir le versement d’une indemnisation, le commerçant doit démontrer qu’il a subi, à raison des travaux effectués par la Commune, un préjudice anormal et spécial. Tout versement d’indemnité devra être justifié d’une délibération ultérieure du Conseil Municipal et ne pourra intervenir qu’après confirmation et quantification du préjudice par un expert ou une juridiction. Il faudra donc attendre le terme des travaux et la réouverture de la rue Georges Clemenceau afin de connaître le montant du préjudice et ainsi établir la part de responsabilité de la Commune.

Au vu de ces éléments et au vu de la complexité du problème, la constitution d’un dossier d’aide juridictionnelle semble indispensable afin d’assurer pleinement la défense de la Commune. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre sur le sujet et à se prononcer pour ou contre l’octroi d’indemnités en cas de perte d’exploitation dûment prouvée par un professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire, à constituer un dossier d’aide juridictionnelle auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances (Cabinet Civis) dans l’optique d’assurer la défense de la Commune. Une fois ce dossier constitué, le Conseil Municipal sera consulté lors d’une prochaine séance afin de choisir éventuellement un avocat si nécessaire.

2019-02-02 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Exposé des faits : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l’avancement des travaux d’aménagement du Bourg au titre du marché signé avec l’entreprise Eiffage TP Ouest en 2018. Les travaux ne sont pas achevés à ce jour et il serait judicieux d’ajouter une part de travaux qui n’était pas prévue dans le marché initial. Il est donc nécessaire de prévoir un premier avenant pour permettre la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- Tranche ferme (Sud) – Trottoir sablé côté Ouest du poste transfo jusqu’à l’entrée du lotissement : prévu initialement en sablage, modifié avec finition en enrobé. Pose de bordures (70ml) de chaque côté de la RD et reprofilage chaussée (270m²). Apport et engazonnement terre végétale de l’accotement Sud (250m²).
- Tranche optionnelle (Nord) – Réfection des trottoirs en béton désactivé (380 m²).

Compte tenu de ces éléments, il convient de conclure comme suit, un avenant au programme de voirie 2016 :

MARCHÉ INITIAL	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL (tranche ferme – Sud)	367 686,00 €	73 537,20 €	441 223,20 €
MONTANT DU MARCHÉ INITIAL (tranche ferme – Sud)	120 279,00 €	24 055,80 €	144 334,80 €
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIAL	487 965,00 €	97 593,00 €	585 558,00 €

AVENANT N°1 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DE L'AVENANT N°1 (tranche ferme – Sud)	6 432,00 €	1 286,40 €	7 718,40 €
MONTANT DE L'AVENANT N°1 (tranche optionnelle - Nord)	17 442,00 €	3 488,40 €	20 930,40 €
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT N°1	23 874,00 €	4 774,80 €	28 648,80 €

NOUVEAU MARCHÉ	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT DU MARCHÉ (tranche ferme – Sud)	374 118,00 €	74 823,60 €	448 941,60 €
MONTANT DU MARCHÉ (tranche optionnelle - Nord)	137 721,00 €	27 544,20 €	165 265,20 €
MONTANT TOTAL DU NOUVEAU MARCHÉ	511 839,00 €	102 367,80 €	614 206,80 €

Le montant de cet avenant ne dépassant pas le seuil des 5%, il n'est donc pas nécessaire d'avoir l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du Bourg.

2019-02-03 – AMENAGEMENT DU BOURG – CHOIX DU BUREAU POUR LA MISSION SECURITE PROTECTION SANTE

Exposé des faits : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'aménagement de la traversée du bourg. A ce stade du projet, Monsieur le Maire précise la nécessité de choisir un bureau pour la mission de coordination S.P.S. (Sécurité Protection Santé).

Une consultation a été lancée par le cabinet Artelia (Maître d'œuvre) auprès de deux bureaux qui ont remis les offres suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT H.T. TOTAL	MONTANT T.T.C. TOTAL
Sécurité Ouest Atlantique 6 Rue des Sources 85800 LE FENOUILLEUR	1 099,59 €	1 319,51 €
SPS 85 5 Rue du Sextant 85470 BRETIGNOLLES SUR MER	1 120,00 €	1 344,00 €

Concernant la mission S.P.S., l'offre du bureau SOA pour un montant de 1 099 ,59 € apparaît comme étant la moins disante.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur le choix de l'entreprise pour la mission maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de retenir comme coordinateur SPS pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg, le bureau SOA pour un montant de 1 099,59 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

2019-02-04 – AMENAGEMENT DU BOURG – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE AUTORISANT LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LES RD 14 ET 88 (EN AGGLOMERATION) ET FIXANT LES CONDITIONS DE LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

Exposé des faits : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des travaux d'aménagement du bourg sur les RD 14 et 88, le Département de la Vendée propose à la Commune de signer une convention (annexée à cette délibération) ayant pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de sécurité exposés sur un plan annexe,
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de permettre au Maître d'Ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

En résumé, la Commune est notamment responsable de l'entretien de l'ensemble des aménagements réalisés ; le Département ne réalisant que l'entretien et les grosses réparations de la chaussée bitumeuse ainsi que l'entretien et la mise en conformité la signalisation directionnelle indiquant les communes desservies par le réseau routier départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention (annexée à la présente délibération) avec le Département de la Vendée, autorisant la réalisation d'aménagements de sécurité sur les RD 14 et 88 et fixant les conditions de leur entretien ultérieur.

2019-02-05 – SYDEV – AVENANT 1 AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE PRINCIPALE

Exposé des faits : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement portant sur le remplacement de l'éclairage de la rue Georges Clemenceau et d'une portion de la Rue de St Jean. Le Cabinet Artelia, maître d'œuvre sur les travaux d'aménagement de cette même rue, a suggéré que nous consultations le SyDEV en vue d'estimer le coût du remplacement de l'éclairage public. Suite à la réunion de chantier du 29 janvier 2019, il semble judicieux de prévoir le remplacement d'un candélabre supplémentaire dans la Rue de St Jean.

Si le dossier venait à se confirmer, les travaux réalisés par le SyDEV seraient à prévoir courant du 1^{er} semestre 2019. La proposition porte plus précisément sur le remplacement point pour point de 20 candélabres (contre 19 initialement prévu par délibération n°2018-10-02 en date du 16 octobre 2018) et l'extension du réseau pour deux candélabres, en raison du dévoiement de la Route de Nalliers.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour autoriser la signature d'un avenant au programme de travaux d'éclairage de la rue principale, à hauteur de 2 000,00 € HT, dont 1 400,00 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- Valide le plan de financement modifié proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

2019-02-06 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

Exposé des faits : Monsieur GAUVREAU, Maire, donne présentation du Compte Administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Les Alouettes », résumé comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2018							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	237 561,56 €	Recettes prévues	237 561,56 €	Dépenses prévues	237 560,56 €	Recettes prévues	384 656,76 €
Déficit reporté	0,00 €	Excédent reporté	0,00 €	Déficit reporté (001)	147 096,20 €	Excédent reporté	0,00 €
TOTAL	237 561,56 €	TOTAL	237 561,56 €	TOTAL	384 656,76 €	TOTAL	384 656,76 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	237 096,20 €	Titres émis	237 096,20 €	Mandats émis	232 096,20 €	Titres émis	257 096,20 €
Solde d'exécution	0,00 €		Solde d'exécution	25 000,00 €			

CONSTATATION DU RESULTAT CUMULÉ							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice	0,00 €			Solde de l'exercice	25 000,00 €		
Déficit reporté	0,00 €			Déficit reporté	147 096,20 €		
Solde cumulé à la fin de l'exercice	0,00 €			Solde cumulé à la fin de l'exercice	-122 096,20 €		
				Soit un besoin de financement (4) de	122 096,20 €		

DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				RAR en recettes (2)	0,00 €		
				RAR en dépenses (1)	0,00 €		
				Solde des RAR (3) = (2)-(-1)	0,00 €		
				Total à affecter obligt en section d'investisst (4)-(3)	122 096,20 €		

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE de reporter en déficit d'investissement (001) : 122 096,20 €
- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe « Lotissement Les Alouettes ».

2019-02-07 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES ALOUETTES »

Exposé des faits : Concernant l'approbation du Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement Les Alouettes », établi par Monsieur POULARD, trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe « Lotissement Les Alouettes » dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018.

2019-02-08 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Exposé des faits : Monsieur GAUVREAU, Maire, donne présentation du Compte Administratif 2018 de la Commune, résumé comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2018							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	668 437,90 €	Recettes prévues	568 437,90 €	Dépenses prévues	1 348 996,16 €	Recettes prévues	1 533 174,68 €
Déficit reporté	0,00 €	Excédent reporté	100 000,00 €	Déficit reporté (001)	184 178,52 €	Excédent reporté	0,00 €
TOTAL	668 437,90 €	TOTAL	668 437,90 €	TOTAL	1 533 174,68 €	TOTAL	1 533 174,68 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2018							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	486 277,76 €	Titres émis	681 158,35 €	Mandats émis	254 530,93 €	Titres émis	627 282,52 €
Solde d'exécution			194 880,59 €	Solde d'exécution			372 751,59 €

CONSTATATION DU RÉSULTAT CUMULÉ							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice	194 880,59 €	Solde de l'exercice	372 751,59 €				
Excédent reporté	100 000,00 €	Déficit reporté	184 178,52 €				
Solde cumulé à la fin de l'exercice	294 880,59 €	Solde cumulé à la fin de l'exercice	188 573,07 €				
		Soit un besoin de financement (4) de	188 573,07 €				

DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
		RAR en recettes (2)	118 000,00 €				
		RAR en dépenses (1)	626 191,80 €				
		Solde des RAR (3) = (2)- (1)	- 508 191,80 €				
		Total à affecter obligt en section d'investisst (4)-(3)	- 319 618,73 €				

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DECIDE d'affecter 294 880,59 € en réserve obligatoire, en section d'investissement (compte 1068).**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 de la Commune.**

2019-02-09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2018

Exposé des faits : Concernant l'approbation du Compte de Gestion de la Commune, établi par Monsieur POULARD, trésorier.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **DECLARE que le Compte de Gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**
- **APPROUVE le Compte de Gestion 2018.**

2019-02-10 – FINANCES – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019

Exposé des faits : Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2018 (déduire résultat n-1) – capital dette] / 4

Soit : 111 704,09 € / 4 = 27 926,02 €

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 12 188,05 € TTC.

- de voter les opérations et les chapitres concernés, selon le détail suivant :

ONA – Chapitre 20 – Article 2051 « concessions et droits similaires » : 2 515,20 € TTC (JVS MAIRISTEM)

ONA – Chapitre 21 – Article 2132 « immeubles de rapport » : 7 232,18 € TTC (CHAILLOU SARL & VBO)

ONA – Chapitre 21 – Article 2151 « réseaux de voirie » : 1 911,42€ TTC (ACCES ATLANTIQUE)

ONA – Chapitre 21 – Article 2184 « mobilier » : 529,25 € TTC (LUDIS & ELECTRO LUCON)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées,
- vote les différents chapitres et opérations concernés comme suit :

ONA – Chapitre 20 – Article 2051 « concessions et droits similaires » : 2 515,20 € TTC (JVS MAIRISTEM)

ONA – Chapitre 21 – Article 2132 « immeubles de rapport » : 7 232,18 € TTC (CHAILLOU SARL & VBO)

ONA – Chapitre 21 – Article 2151 « réseaux de voirie » : 1 911,42 € TTC (ACCES ATLANTIQUE)

ONA – Chapitre 21 – Article 2184 « mobilier » : 529,25 € TTC (LUDIS & ELECTRO LUCON)

2019-02-11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES (MODIFICATION N°1)

Exposé des faits :

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;
Vu la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;
Vu la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l' Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

1- Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :

Considérant qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

Considérant que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

2- Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences

Considérant que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

- Transport scolaire : organisateur secondaire du transport
En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."
- Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.
En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."
- Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence
En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante :

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

**3- Modification de la rédaction de la compétence
IV Autres Compétences**

○ *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*
- *Le temps libre comprenant :*
 - *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*
 - *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

○ *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

- *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire*

4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :

- La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
- La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
- Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais

- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :

- ☑ Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : « Les Petits Malins » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : « L'Escale des Mouss' » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récré »
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'île d'Elle ;
- Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
- Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **Approuve les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus,**
- **Adopte la version modifiée des statuts.**

2019-02-12 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU PERIMETRE

PROPOSE AU TITRE DE LA PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Exposé des faits :

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants,

Vu la délibération N°2015-16.06-08 en date du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 en date du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du pays de Sainte Hermine portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°125-2017-09 en date du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine sur son périmètre initial,

Vu la délibération N°107-2018-01 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant examen du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°108-2018-02 en date du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral portant intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme et modifiant les modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Vu la délibération N°229-2018-02 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté de Communes du Sud Vendée littoral modifiant la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pays de Sainte Hermine,

Considérant les propositions de périmètres délimités des abords de l'Architecte des Bâtiments de France en date 19 juillet 2018,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de Vendée, a proposé à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de définir de nouveaux périmètres délimités des abords. Dans le cadre de cette procédure, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de nouveaux périmètres autour des 21 monuments historiques suivants :

- L'Eglise Notre-Dame et l'ancien ossuaire (Sainte Hermine)
- Le Château de Sainte Hermine (Sainte Hermine)
- Le temple protestant (Sainte Hermine)
- Le cimetière protestant (Sainte Hermine)
- Le marché couvert (Sainte Hermine)
- Le monument à Georges Clémenceau (Sainte Hermine)
- Le logis du Petit Magny (Sainte Hermine)
- L'Eglise du Simon (Sainte Hermine)
- L'Eglise Saint-Jean (La Caillère Saint Hilaire)
- La Croix du cimetière communal (La Chapelle Thémer)
- Le Château de l'Aubraye (La Réorthe)
- L'Eglise Saint-Aubin (Saint Aubin la Plaine)
- L'Eglise (Saint Etiennet de Brillouet)
- L'Eglise (Saint Juire Champgillon)
- Le Château de Saint Juire (Saint Juire Champgillon)
- La Commanderie de Champgillon (Saint Juire Champgillon)
- L'Eglise (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- Le Château (Saint Martin Lars en Sainte Hermine)
- L'Eglise paroissiale (Sainte Gemme la Plaine)
- Le logis de la Popelinière (Sainte Gemme la Plaine)
- Le Château de la Chevalerie (Sainte Gemme la Plaine)

L'intérêt de ces nouveaux périmètres est de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie donc au titre des abords.

Les Conseil Municipaux concernés par ces évolutions doivent émettre un avis en amont du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces propositions seront ensuite soumises à la population lors de l'enquête publique unique avec le Plan Local d'Urbanisme

intercommunal. Le commissaire enquêteur devra consulter pour observation les propriétaires des monuments historiques.

Après d'éventuelles modifications suites aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet de Région déterminera par arrêté les périmètres délimités des abords.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les propositions de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la Commune, émises par les Services de l'Etat et présentées en annexe de la présente délibération. (Intervention éventuelle + Discussion ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, donne un avis favorable sur les propositions de périmètres délimités des abords tel que figurant en annexe.

2019-02-13 – FOOT ESPOIR – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DU COMPLEXE SPORTIF

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les sollicitations régulières reçues en Mairie de la part de Foot Espoir, concernant l'utilisation du complexe sportif.

Afin de déterminer clairement les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties (Municipalité d'un côté et Foot Espoir de l'autre) dans l'entretien des terrains de football de la Commune de St Aubin la Plaine, et des locaux affectés à leur utilisation, il est suggéré de reconduire la convention établit précédemment avec le Réveil St Aubinois.

Il est donné lecture du projet de convention de gestion. L'attribution de subventions n'est aucunement abordée dans la convention, qui ne fait que l'état des dépenses d'entretien. L'octroi de subventions devra faire l'objet d'une autre délibération.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Foot Espoir, la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du complexe sportif annexée à cette délibération.

2019-02-14 – MOTION POUR LE RETABLISSEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE AU GUICHET DE LA GARE SNCF DE LUÇON

Exposé des faits : Les élus de St Aubin la Plaine, l'Association des Usagers pour la défense du service public du Pays de Luçon, ainsi que les autres collectivités de notre bassin de vie et usagers sont mobilisés pour la sauvegarde de la desserte ferroviaire de la gare de Luçon.

Depuis des décennies, l'entretien de la ligne étant à l'abandon, les actions menées ont permis de mettre en évidence la pertinence de la ligne ferroviaire entre Nantes et Bordeaux, et aussi la nécessité de réhabiliter l'infrastructure, notamment sur l'axe La Roche Sur Yon – La Rochelle, afin d'assurer la pérennité du transport de voyageurs et de marchandises.

Aujourd'hui, le projet de création d'un bâtiment de signalisation, la mise aux normes PMR de la gare avec la création d'un passage souterrain avec rampe, la reconstruction des quais sont en phase d'études, ainsi que le renouvellement d'une voie sur 102 km. Cependant, la vigilance est de rigueur pour que ces engagements soient respectés avec un début des travaux fin 2019.

Depuis cet été, la SNCF a porté une nouvelle attaque contre les services publics de transport ferroviaire en fermant inopinément le guichet de la gare de Luçon et en refusant le remplacement de la titulaire du poste de vente durant ses congés d'été et lors de certains repos hebdomadaires. Ces fermetures ont engendré de nombreux mécontentements d'usagers qui ont trouvé régulièrement le guichet fermé, guichet qui est le seul point de vente et de renseignements de tout le Sud Vendée.

La SNCF justifie sa position arguant l'utilisation progressive de l'internet et la mise en place des automates de vente dans les gares. Si la population urbaine est sensibilisée à l'utilisation de ces outils, ces pratiques ne sont pas transposables auprès d'une population rurale et plus âgée. La gare de Luçon n'est équipée que d'un automate pour la vente de billets TER et non pour les autres services tels achats de billets grandes lignes, cartes jeunes, cartes seniors, ...

Le site internet implique des recherches fastidieuses au départ des gares de province, car il est conçu principalement pour les réservations entre grandes agglomérations et en général, les propositions du coût du voyage via le site internet sont huit fois plus chères car il génère des correspondances via les grands axes.

Le maintien d'un agent au guichet à des horaires adaptés est indispensables pour une politique tarifaire juste et équitable, un conseil toujours avisé et un service rendu indispensable (exemple : utilisation de chèques vacances, cartes de réductions,

propositions d'alternatives moins coûteuses, ...). Aujourd'hui, le service rendu est incontestable et les chiffres de fréquentation au guichet de la gare de Luçon le démontrent. La SNCF annonce en moyenne soixante transactions par jour, soit la vente de billets de trains. Elle omet de dénombrer les demandes de renseignements.

La dernière convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 prévoit sur trois ans une réduction de 100 000 heures de vente aux guichets, soit 33 000 heures par année. Ainsi, ce sont près de 60 postes qui vont être supprimés d'ici à 2020. Une fermeture du guichet de Luçon était ainsi à redouter.

C'est quasiment chose faite depuis le 1^{er} décembre 2018. La SNCF a réduit les horaires d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon. Ainsi, au lieu d'ouvrir toute la semaine, soit 56 heures, le guichet n'est plus ouvert que 20 heures par semaine, soit le lundi matin, jeudi et vendredi.

Cette décision est inadmissible car une concertation avait eu lieu en août à ce sujet avec la SNCF, la Région, le Département et les élus locaux. Les élus demandaient le maintien de l'ouverture sur la semaine et la SNCF s'était engagée à faire de nouvelles propositions. Au mépris des élus, arbitrairement, la SNCF a imposé la réduction des horaires au guichet.

Une solution existe : il y a en permanence à la gare un agent de circulation de la SNCF Réseaux pour assurer les arrivées et départs des trains. Cet agent pourrait très bien assurer ce service au guichet entre les arrivées et départs de trains. Seulement, la SNCF ne l'entend pas ainsi. L'agent au guichet est un agent SNCF Mobilité quand celui de la circulation est agent SNCF Réseaux.

Au sein de notre Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, nous sommes en élaboration de projet de territoire. Il est inconcevable qu'il soit amputé, avant même d'être validé, par une diminution de services dans le volet mobilité, priorité essentielle au désenclavement de notre bassin de vie.

La dernière convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 fixe dans ses objectifs, qu'elle doit tenir compte de l'exigence d'apporter un service de qualité adapté aux besoins des voyageurs, en particulier en milieu rural. Le Sud Vendée vit dans la ruralité. La SNCF doit tenir ses promesses.

Les élus et usagers de St Aubin la Plaine et de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral demandent le rétablissement des 56 heures d'ouverture du guichet de la gare SNCF de Luçon par semaine et le remplacement de l'agent lors de ses périodes de repos, afin de satisfaire aux besoins des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseillers Municipaux des tarifs de broyage de déchets verts délibérés par la Communauté de Communes. Deux petits broyeurs peuvent être mis à disposition des Communes et un gros broyeur peut être loué 50 € de l'heure.

➤ **ÉCOLE PUBLIQUE LES TILLEULS**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu de Madame DESLANDES, Directrice de l'école. Sur sa demande et suite au contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux (réalisé en décembre 2018), il est précisé que les buts présents sur la cour ont été enlevés, faute de conformité. Monsieur le Maire rappelle cependant qu'une table de tennis de table devrait être installée sur la cour par l'Amicale des Parents d'Élèves, en conformité avec la réglementation.

➤ **LOTISSEMENT LES ALOUETTES**

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur MAUGUILLET Frédéric, domicilié au 6 Rue des Poissonniers, portant sur l'acquisition d'une portion de la parcelle n°5, sur le Lotissement communal. Cette portion représenterait environ 180 m² (5m x 36m). A l'unanimité, les élus ne souhaite pas donner suite à la proposition de Monsieur MAUGUILLET, invoquant les difficultés actuelles pour trouver des acquéreurs sur les parcelles libres et précisant que la façade de la parcelle n°5 se trouverait réduite à 17m.

➤ **COMMEMORATION DU 8 MAI 1945**

Monsieur le Maire précise qu'il s'est entretenu avec l'association d'anciens combattant de la guerre d'Algérie concernant une remise de médaille à Monsieur GENDRON Paul, à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2019. Cette dernière sera organisée à la salle des fêtes de ST AUBIN LA PLAINE à partir de 15h00. Les élèves de l'école publique devraient être mis à contribution à cette occasion. Le vin d'honneur sera pris en charge par la Commune.

➤ **ÉLECTIONS EUROPEENNES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les élections européennes se tiendront le dimanche 26 mai 2019. Il se peut qu'un référendum soit également organisé à la même date.

➤ **COMMISSION FINANCES**

La prochaine réunion de la Commission Finances est prévue le lundi 18 mars 2019 à 18h00 en Mairie.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR

Dominique GAUVREAU
Maire
Président de Séance

Denis PRÉZEAU
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance